

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 mars 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4058-2018.

Cause tarifaire d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Phase 2, Volet « *Études de productivité multifactorielle (Études PMF)* ».

Demande de paiement des frais pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* – Période de juin 2020 à mars 2021.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de paiement des frais pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier (Phase 2, Volet Facteur X et études PMF) quant à la période de juin 2020 à mars 2021.

Bien que la période admissible à la présente demande et fixée par la Régie s'étende de juin 2020 à mars 2021, les frais demandés par la présente couvrent seulement, pour l'essentiel a) la prise de connaissance et les échanges au sein de notre équipe relatifs aux deux rapports [Brattle B-0275](#) et [PEG C-AQCIE-CIFQ-0279](#) déposés le 19 février 2021 et b) les échanges de correspondance relatives à la manière dont se poursuivra l'examen par la Régie du sujet du Facteur X et de ces deux rapports.

En ce qui concerne les échanges au sein de notre équipe relatifs aux deux rapports, nous avons procédé à un premier déblayage rigoureux visant à identifier les forces et faiblesses de chacun de ces deux rapports, le tout dans le cadre fixé par la [Décision D-2020-028](#) de la Régie de l'énergie sur l'encadrement de ces futures études de productivité multifactorielles (PMF). Dans le cadre de notre examen de ces deux rapports, nous avons regrettamment dû constater l'omniprésence des choix arbitraires par les deux experts, de tels choix amenant des conséquences souvent majeures sur leurs conclusions. Parmi les choix arbitraires, nous avons

notamment identifié différents aspects du choix d'inclure ou de ne pas inclure certaines entreprises parmi l'échantillon des comparables, de la méthode employée pour traiter les données de ces comparables, de ce sur quoi portent les données qui ont été comparées, de certains ajustements apportés et non apportés, et finalement et non le moindre du Facteur d'étirement (Facteur S).

Notre équipe, dans le cadre de cet examen, comporte comme analystes Messieurs Patrick Goulet et Jean-Pierre Laflamme, tous deux de longue expérience chez Hydro-Québec, ayant une forte connaissance de terrain quant aux spécificités propres au réseau d'Hydro-Québec et ce qui le rend similaire ou différent d'autres réseaux, et disposant aussi d'une expérience et de connaissances quant à ces autres réseaux. Nous déposons leurs *curriculum vitae* à la Régie par envoi distinct. Il est également à noter que le soussigné fait le lien avec les procédures et décisions passées de la Régie et les représentations de part et d'autre, la composition de notre équipe d'analystes ayant changé.

L'on doit garder à l'esprit que la présente partie du dossier et les deux rapports qui y ont été produits ont pour but ultime, conformément à la [Décision D-2020-028](#), de permettre à la Régie de déterminer le Facteur X (et son Facteur S) du *Mécanisme de réglementation incitative (MRI)* d'une manière plus exacte que celui que la Régie a pu sommairement et provisoirement déterminer à partir de ses propres connaissances dans sa [décision D-2019-060](#), en pages 20-36 (Facteur X à 0,57 % et son Facteur S à 0 %). On s'attend donc des experts moins d'arbitraire que ce que la Régie est elle-même en mesure de déterminer sans experts.

Nos travaux se poursuivent et nous serons prêts, le moment venu, à continuer nos recherches et à préparer des demandes de renseignement écrites envers les deux experts particulièrement, à déposer notre mémoire, puis à prendre part à l'audience qu'il plaira à la Régie de fixer.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir notre demande de paiement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).